PRÉFET
DU CANTAL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Aurillac, le 12 janvier 2023

Dossier n° : AE 22.0545
Demandeur : CROS Pascal
Date d'enregistrement de la demande : 24/11/22
Date limite de candidature : 23/02/2023

- **Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 23/03/2023.**

- **Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
CHAUDES-AIGUES	5,97	CROS Pascal	Section B 0282, 0283, 0668

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : http://www.cantal.gouv.fr/ dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière

Contrôle des structures
Service de l'économie agricole
22 rue du 139 RI
BP 10414 – 15004 Aurillac Cedex
Tél : 04 63 27 66 00
courriel : ddt-ctrl-structures@cantal.gouv.fr
www.cantal.gouv.fr